



Date de Création : 24.01.2013

Date de Mise à Jour : 25-09-2019

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes Conditions Générales de Vente définissent les droits et obligations de la société Meca Magnetic (« Vendeur ») et de ses clients (« Acheteur »), et sont applicables à tous les contrats ou commandes entre les parties pour la vente des produits et/ou services, sous réserve de conditions particulières, avenants ou de modifications apportées aux présentes CGV par accord exprès et écrit de parties dans le cadre d'une commande particulière. A la seule exception de telles dérogations négociées au cas par cas, les présentes CGV ont donc vocation à régir la relation entre les parties de façon exclusive et exhaustive. A ce titre, elles ne sauraient être suppléées ou modifiées en tout ou partie par des stipulations contraires figurant sur les seuls documents de l'Acheteur tels que conditions générales ou particulières d'achat, qui sont par principe inapplicables en totalité aux relations commerciales entre les parties concernant les Produits.

2. DEFINITION DU BESOIN

Il est de la responsabilité pleine et entière de l'Acheteur d'assortir sa commande d'un cahier des charges techniques qui fixe la définition du Produit à livrer (Plans de référence, spécifications techniques, documents à joindre à la livraison,...). Toute demande supplémentaire/ additionnelle par rapport à un cahier des charges imprécis ou erroné pourra donner lieu à une facturation du coût relatif à ce travail additionnel/supplémentaire demandé à posteriori. Une modification des exigences de conditionnement et modalités de transport peuvent également déclencher une facturation additionnelle.

Toute demande de modification de la composition ou du volume doit être formulée par écrit. Toute commande adressée au Vendeur n'engage le Vendeur que si elle est conforme à une offre datant de moins d'un mois sauf dispositions particulières (contrat cadre, ...).

3. DÉLAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison sont stipulés sur l'accusé de réception de commande du vendeur. Ils sont donnés à titre indicatif. Leur dépassement ne peut entraîner l'annulation de la commande, ni demande d'indemnité ou pénalité. La guerre, les grèves, les épidémies, l'interruption totale ou partielle des transports, la pénurie de matières premières, les empêchements résultant des dispositions de l'autorité en matière d'importation, de transport ou de réglementation économique interne, les incidents et accidents de toutes causes entraînant le chômage de tout ou parties de l'usine et, d'une façon générale, tout cas fortuit ou de force majeure autorisent de plein droit, la suspension des contrats en cours ou leur exécution tardive, sans indemnités ni dommages – intérêts. Toute demande de modification de la composition ou du volume doit être formulée par écrit. Une modification délie le Vendeur de son délai initial.

4. PRIX

Sauf stipulation contraire (contrat cadre, clause de révision de prix indexé sur les matières,...), les prix sont par principe ceux indiqués dans l'offre de prix datant de moins d'un mois, basée également sur un volume.

En conséquence du non respect de ce principe, le Vendeur informera dans un délai raisonnable l'Acheteur de son intention de procéder à une éventuelle révision de prix préalablement à l'émission de l'accusé de réception.

Les prix mentionnés sur les offres de prix ainsi que sur chaque poste de l'accusé de réception s'entendent nets et hors taxes. Le montant des taxes en vigueur conformément à la législation française sera appliqué à la commande et indiqué dans le bas de page de notre accusé de réception.

Notre accusé de réception confirme nos conditions de vente.

La société se réserve le droit de facturer ses frais de conseil, d'étude et modélisation en cas de commande non passée. La facturation minimum est de 300€ HT qui comprend les frais administratifs, d'élaboration de devis, de dessin.

5. POINT DE LIVRAISON ET TRANSFERT DES RISQUES

Les Produits sont livrés à l'adresse de livraison indiquée sur la commande en cohérence avec l'offre de prix qui intègre soit un lieu particulier soit l'adresse du client.

Sauf stipulation contraire convenue avec l'Acheteur dans l'acceptation de la commande la gestion et le coût du transport sont à la charge du Vendeur et intégrés dans le devis fait à l'Acheteur.

L'Acheteur supportera tous les risques de perte ou de dommage qui peuvent survenir aux Produits à partir du moment où ils ont été mis à sa disposition par le Vendeur au lieu de livraison convenu. Or précision autre, les règles de l'incoterms® s'appliquent généralement.

En cas de mauvaises instructions sur la destination indiquée par l'Acheteur ou d'impossibilité de livrer les Produits pour des causes indépendantes de la volonté du Vendeur, la livraison est considérée comme effectuée par un simple avis de mise à disposition. Les Produits sont alors mis à la disposition de l'Acheteur dans les locaux du Vendeur ou du transporteur aux risques et périls de l'Acheteur, le Vendeur se réservant la possibilité de facturer les frais de garde.

Sauf demande contraire de l'Acheteur, l'expédition des Produits sera réalisée selon les moyens de transport jugés les plus opportuns par le Vendeur. Dans le cas d'une demande précise et spécifique de la part de l'Acheteur sur le transporteur et le mode de transport, le Vendeur se réserve le droit de se désengager de toute imputation des risques ; ceci sera stipulé sur notre accusé de réception.

Le Client est tenu de vérifier l'état apparent des produits lors de la livraison. A défaut de réserves expressément émises par le Client lors de la livraison, les produits délivrés par le Fournisseur seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande. Le Client disposera d'un délai de 5 jours ouvrés ou 7 jours à compter de la livraison et de la réception des produits commandés pour émettre, par écrit, de telles réserves auprès du Fournisseur. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par le Client.

6. PAIEMENT

Les conditions de paiement sont initialement précisées sur l'offre de prix du Vendeur. Elles le sont cependant sous réserve de l'acceptation de notre organisme d'assurance crédit. En cas de refus ou modification des encours garantis par notre assureur crédit, il pourra être demandé un paiement en proforma à la commande ou avant livraison ou le versement d'un acompte. Les retards de paiement, notamment récurrents peuvent eux aussi donner lieu à une modification des conditions de règlement établies.

Le mode de paiement, le paiement d'acomptes éventuels ainsi que la pratique de l'escompte doivent faire l'objet d'un accord explicite au contrat et/ou de la direction.

Le Vendeur se réserve, dans tous les cas, le droit de réclamer à l'Acheteur le règlement par virement, par traite acceptée et domiciliée ou LCR (Lettre de change relevé). Le Vendeur se réserve le droit d'exiger un règlement avant la livraison des Produits au cas où l'Acheteur fait l'objet d'une créance échue du Vendeur ou présente un risque quelconque d'insolvabilité.

Le défaut de paiement partiel ou total d'une facture due pour quelque cause que ce soit, autorise le Vendeur, sans préavis et sans autre formalité, à arrêter ses livraisons de Produits ou à cesser ses travaux. Cette décision peut entraîner de plein droit la décision du Vendeur de résilier des marchés en cours sans préjudice des intérêts moratoires et dommages et intérêts éventuels.

Toute somme, y compris l'acompte, non payé à sa date d'exigibilité produira le plein droit des intérêts de retard équivalant au triple du taux d'intérêt légal de l'année en cours, ainsi que le paiement d'une somme forfaitaire de quarante (40) euros au titre des frais de recouvrement.

7. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le transfert de propriété des Produits livrés n'interviendra qu'après parfait paiement de leur prix en principal et accessoires. Cette clause ne fait pas obstacle au transfert à l'Acheteur dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des Produits vendus, ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

Le défaut de paiement de l'une de ses échéances par l'Acheteur pourra entraîner au profit du Vendeur, la revendication de ces Produits, ou de tout produit de même espèce et de même qualité détenu par l'Acheteur.

8. GARANTIE ET RESPONSABILITÉ CIVILE

La responsabilité du Vendeur est limitée à l'exécution de Produits conformes aux plans et prescriptions du cahier des charges convenu entre les parties. La responsabilité du Vendeur ne s'étend en aucun cas à la conception ou à la définition des pièces et des Produits, l'Acheteur conservant par ailleurs l'entière responsabilité du résultat industriel du Produit. Toute responsabilité liée aux erreurs ou aux lacunes concernant les spécifications du cahier des charges incombe à l'Acheteur. Sauf convention contraire expresse écrite, toute responsabilité liée au choix du Produit incombe à l'Acheteur.

Dans le cas d'un Produit reconnu défectueux, le Vendeur ne pourra être tenu responsable en toute hypothèse qu'à la réparation ou au remplacement pur et simple de ce seul Produit, ceci par la mise en œuvre de moyens logistiques dont il est seul juge, et sans autre indemnité d'aucune sorte. Toutefois, en cas de toutes garanties les défectuosités résultant d'un stockage ou d'une utilisation du Produit par l'Acheteur ou les clients de celui-ci dans des conditions anormales ou non conformes aux règles de l'art. Toute réparation effectuée sans l'accord du Vendeur sur un Produit, même reconnu défectueux, entraîne la perte de toute garantie, ainsi que de tout droit à recours contre le Vendeur. Les garanties définies ci-dessus couvrent exclusivement la réparation ou le remplacement par le Vendeur des Produits livrés reconnus défectueux par le Vendeur après restitution par l'Acheteur desdits Produits et à l'exclusion des frais de transport, emballage, montage, démontage et tous frais annexes, qui restent toujours à la charge de l'Acheteur.

Le Vendeur sera exonéré de plein droit de toute responsabilité contractuelle si l'Acheteur n'a pas fourni en temps voulu les éléments nécessaires au Vendeur pour la bonne exécution de la commande, ou si l'Acheteur a fourni au Vendeur des éléments erronés qui ne lui ont pas permis d'exécuter la commande conformément à ce qui était convenu. Dans ce cas, les parties se rencontreront et discuteront des termes d'un avenant à la commande afin qu'il soit remédié à cette situation et qu'il en soit tenu compte au travers d'une modification des conditions de prix et/ou de délai d'exécution de la commande.

9. RECEPTION – RETOUR – RECLAMATION

L'Acheteur est réputé avoir réceptionné les Produits dans un délai de 7 jours à compter de la date de livraison. Passé ce délai et conformément à l'article 1642 du Code civil français, l'Acheteur est réputé avoir accepté les éventuels vices présentés par le Produit. Toute réclamation doit être adressée au Service Qualité du Vendeur au maximum deux semaines après la réception des produits par l'Acheteur.

La défectuosité doit être établie de manière contradictoire. Si elle est avérée, le Vendeur se réserve la possibilité d'apporter remède à ladite défectuosité selon l'un des trois modes suivants : a) par remplacement du Produit défectueux dans les usines de l'Acheteur, ou b) par réparation par le Vendeur en ses usines, ou c) par remboursement du prix facturé et payé par l'Acheteur du Produit reconnu défectueux ; dans les modes b) ou c), le Produit remplacé ou remboursé redevient le cas échéant et au libre choix du Vendeur propriété de ce dernier.

10. DROIT D'ACCÈS SUR LE SITE DU VENDEUR

Toute visite de l'Acheteur est effectuée selon les modalités définies par le Vendeur. L'Acheteur doit adresser au Vendeur une demande écrite en respectant un préavis de 10 jours avant de procéder à ces vérifications. Toute intervention de ce type sera faite dans le seul but de vérifier la bonne exécution des commandes de l'Acheteur, dans la limite de la protection du savoir-faire du Vendeur et de la protection du droit des tiers. Le coût pour le Vendeur de cette intervention ne saurait dépasser le cadre raisonnable des opérations convenues lors de la formation du contrat.

11. SOUS-TRAITANCE / FOURNISSEUR

Le Vendeur se réserve la possibilité de confier tout ou partie de la commande à un ou plusieurs sous-traitants de son choix et dûment sélectionnés par lui. La sélection de ces fournisseurs intègre les droits de mineurs et l'exclusion du travail dissimulé. La visite d'un sous-traitant / fournisseur, par l'Acheteur, est envisageable avec l'accord préalable du Vendeur et en sa présence. Si l'Acheteur souhaite avoir accès à tous les sites de production intervenant dans la fabrication de ses pièces, il doit le stipuler à l'établissement du contrat liant l'Acheteur et le Vendeur.

12. CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les documents fournis par le Vendeur tels que les offres, les plans qualité, le cahier des charges, les dossiers de qualification, et tous documents établis par le Vendeur demeurent la propriété intellectuelle du Vendeur et ne peuvent être transmis à des tiers sans l'accord préalable écrit du Vendeur. Toute utilisation de ces documents sans notre accord est donc parfaitement illicite. Toute utilisation des plans par un autre tiers concurrent, pourrait engendrer des poursuites et le Vendeur se réserve le droit de demander des dédommagements en cas d'utilisation par un tiers de ces plans et études réalisés en interne. En cas d'accord, rare et explicite, pour utilisation par un tiers de ces plans, la facturation minimum reprendrait les frais liés à l'élaboration du plan, conseil ... La facturation minimum du plan communiqué est de 1000€ HT en cas de consultation approfondie sans commande et/ou facturation de droits d'utilisation.

Les données contenues dans les certificats de contrôle et de conformité, délivrés individuellement, sont exclusivement fournies afin de démontrer la conformité du Produit livré. Tout résultat d'analyse statistique, quel qu'en soit son auteur, réalisé à partir de la compilation de ces données demeure la propriété du Vendeur et ne peut être transmis à un tiers.

13. FORCE MAJEURE

Un simple retard dans la livraison, la non-observation d'une procédure, un cas de Force Majeure ou toute cause extérieure ou fait d'un tiers ayant placé le Vendeur dans l'impossibilité de remplir ses obligations, ne peuvent jamais justifier une quelconque demande en indemnisation, action en résiliation ou annulation de tout ou partie de commande de la part de l'Acheteur. Par Force Majeure il est intégré au sens large les événements tels que :

- survenance d'une catastrophe naturelle ;
- tremblement de terre, tempête, incendie, inondation...
- conflit armé, guerre, conflit, attentats ;
- conflit de travail, grève totale ou partielle chez le Fournisseur ou chez le Client ;
- conflit de travail grève totale ou partielle chez les fournisseurs, prestataires de services, transporteurs, postes, services publics, etc ;
- injonction impérative des pouvoirs publics (interdiction d'importer, embargo) ;
- accidents d'exploitation, bris de machines, explosion.

Chaque partie informera sans délai l'autre partie, de la survenance d'un cas de force majeure. Si la durée de l'empêchement excède 10 jours ouvrables, les parties devront se concerter dans les 5 jours suivants, pour examiner de bonne foi si le contrat doit se poursuivre ou s'arrêter.

14. ANNULATION - RÉSILIATION

Le contrat pourra être résilié de plein droit par le Vendeur dans le cas où l'Acheteur serait déclaré en redressement judiciaire ou liquidation de biens ; il en serait de même en cas de changement significatif de la situation juridique de l'Acheteur qui réduirait sa solvabilité. La résiliation du contrat ne porte néanmoins pas atteinte aux créances déjà échues entre les parties.

En outre, et quelque soit la cause de la résiliation d'une commande ou d'un ensemble de commandes, du fait ou non d'une défaillance du Vendeur, l'Acheteur devra toujours prendre livraison et payer les Produits fabriqués et stockés ou en cours de production à la date de résiliation et rembourser au Vendeur, sur présentation de justificatifs, ainsi que prendre en charge et indemniser sans délai le Vendeur de toute somme que ce dernier aura été éventuellement amené à verser à ses propres fournisseurs ou sous-traitants au titre des éventuelles annulations de contrats ou de commandes correspondants. L'acompte éventuellement perçu par ailleurs par le Vendeur au titre de la commande résiliée lui restera acquis en toute circonstance et ne sera susceptible d'aucune restitution à l'Acheteur ou de compensation de la part de ce dernier.

15 – PROTECTION DES DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations à caractère personnel collectées par le Fournisseur (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse électronique des interlocuteurs chez le Client) sont enregistrées dans son fichier de clients et sont principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le client et l'exécution des contrats conclus entre le Fournisseur et le Client.

Les informations à caractère personnel seront conservées aussi longtemps que nécessaire c'est-à-dire pendant toute la durée de la relation commerciale avec le Client sauf si le Client a exercé, dans les conditions ci-après, l'un des droits qui lui sont reconnus par la législation.

L'accès aux données à caractère personnel est strictement limité aux employés et préposés du Fournisseur, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés au Fournisseur pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaire à l'exécution du contrat, sans qu'une autorisation du client ne soit nécessaire. Il est précisé que dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont une obligation contractuelle de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors de cas énoncés ci-dessus, l'entreprise s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.). Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite Informatique et libertés et du règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 (RGPD applicable depuis le 25 mai 2018), les préposés du Client, dont les données personnelles font l'objet des traitements objet du présent article, bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement des données les concernant ou encore de limitation du traitement. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant. Pour toute information complémentaire ou réclamation, le Client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'information sur www.cnil.fr).

16. JURIDICTION - DROIT APPLICABLE

A défaut d'accord amiable, tout litige relatif à une vente et/ou un livraison par le Vendeur ou à l'exécution de la commande prise en exécution des présentes, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, est de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Lyon (69000). Tous les différends seront tranchés suivant le droit français, à l'exclusion des règles de Droit International.

17 - ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes conditions générales ainsi que les tarifs, sont expressément agréés et acceptés par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance notamment via notre AR, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.